


Le nombre de contrats d'étudiants en 2016 EXPLOSE TOUS LES RECORDS

 Le nombre de contrats est passé, entre 2012 et 2016, de 588.407 à 719.334, soit une hausse de 22 % en cinq ans

► Le nombre de contrats étudiants est passé, entre 2012 et 2016 en Belgique, de 588.407 à 719.334, soit une augmentation de 22,2 % en cinq ans. Des chiffres qui augmentent de manière constante, le nombre de contrats signés s'élevant à 603.299 en 2013, 628.147 en 2014 et 665.582 en 2015. C'est ce qu'a indiqué le 6 octobre dernier le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), sur base de chiffres de l'ONSS, au député Wim Van der Donckt (N-VA) qui l'avait interrogé sur le sujet.

Pour l'année 2016, 213.668 contrats ont été signés par une entreprise basée en Région bruxelloise, 404.676 l'ont été en Flandre et 100.990 du côté wallon. Si les chiffres sont en hausse dans les trois régions, d'importantes disparités existent en matière de proportion. Alors que le nombre de contrats étudiants a bondi, entre 2012 et 2016, de 28 % en Flandre, la hausse s'élève à 19 % sur la même période à Bruxelles et seulement à 7 % en Wallonie.

Autre indication intéressante livrée par les chiffres du ministre social-chrétien : une majorité des contrats étudiants sont signés par des jeunes femmes. Près de 55 % des 719.334 contrats signés en 2016 l'ont été par une jeune femme. Quelle que soit la région ou l'année choisie entre

2012 ou 2016, le nombre de contrats signés par une femme est toujours supérieur à celui de ceux signés par un homme. Une tendance encore plus perceptible en Wallonie (57,4 %) qu'à Bruxelles (55 %) et en Flandre (54 %).

SI DES ÉCARTS SALARIAUX entre les deux sexes sont une réalité sur le marché du travail classique, ceux-ci existent également dans le domaine des contrats étudiants. Si Kris Peeters appelle à la prudence et à se garder de comparaisons hâtives, les chiffres récoltés de l'ONSS font état d'une différence d'environ 3 % en faveur des étudiants de sexe masculin. Une moyenne qui n'a néanmoins cessé de diminuer ces cinq dernières années : 3,77 % en 2012, 3,53 % en 2013, 2,47 % en 2014, 3,09 % en 2015 et 2,53 % en 2016.

"La question doit être appréhendée avec la prudence et les nuances requises. L'ONSS insiste tout d'abord sur le fait qu'il ne dispose d'aucune information à propos des fonctions exercées par les étudiants et qu'il ne peut fournir que des données relatives à la rémunération journalière par secteur", a insisté le ministre fédéral.

126 étudiants repérés en 2016 pour travail au noir

BRUXELLES Durant l'année 2016, quelque 126 étudiants travaillant au noir ont été découverts lors d'enquêtes menées par l'inspection du travail dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, a indiqué la direction générale du contrôle des lois sociales. Un chiffre qui reste plus ou moins constant au fil des années, celui-ci s'élevant à 123 en 2012, 138 en 2013, 124 en 2014 et 170 en 2015. *"Ces chiffres sont loin d'être complets, car si l'on constate le travail au noir, on ne demande pas ou ne note pas systématiquement l'activité principale du travailleur au noir (en dehors du cumul avec une indemnisation sociale)", a expliqué le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V). Au sujet des mesures prises pour lutter contre le phénomène, le social-chrétien a ajouté : "On peut notamment relever l'instauration d'une sanction en cas de non-déclaration des prestations d'un travailleur."*

J. Th.